



LM/ 148269

**ARRETE N° A2024-35-SEDIF**

Portant délégation de signature en faveur de Raymond LOISELEUR, directeur général des services, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2020-36, n° 2020-37, n°2020-38, n°2020-39, n°2020-40, n°2020-42, n° 2020-45 du 5 octobre 2020, n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35 et n°2021-36 du 5 juillet 2021, n°2022-46 du 8 juillet 2022, n° 2022-74 du 16 décembre 2022, n° 2024-30 du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services,

**ARRETE**

- Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 2 En l'absence de **Zartoshte BAKHTIARI**, vice-président, la délégation de signature pour traiter des affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n° 2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 3 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 octobre 2020 est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 4 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de signature en matière de politique environnementale et de relations internationales et solidarité, accordée par arrêté n° 2022-74 du 16 décembre 2022, est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020 est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,

- Article 6 En l'absence de **Pierre Edouard EON**, vice-président, la délégation de signature en matière de communication, accordée par arrêté n°2020-39 du 5 octobre 2020 est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de signature en politique de formation des élus et de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 8 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 9 En l'absence de **Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Tonino PANETTA**, vice-président, la délégation de signature relative aux affaires relevant de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2020-45 du 5 octobre 2020 est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 11 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 12 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de signature en matière de gestion interne du syndicat, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 13 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de signature pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF, les conventions de recherche et développement et les études et partenariats, accordée par arrêté n° 2024-30 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sont dévolues à Raymond LOISELEUR, directeur général des services, pour la période du vendredi 16 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus,
- Article 14 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Article 15 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
  - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **29 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.